

Rés.6 Accompagner les bailleurs sociaux dans la rénovation énergétique du parc locatif public

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-28

Secteurs concernés Résidentiel - Branche Energie -

Descriptif de l'action 

Une partie du parc locatif social est aujourd'hui inadaptée aux besoins actuels et présente, pour sa composante la plus ancienne, des performances énergétiques nécessitant des travaux de rénovation thermique tant pour lutter contre le réchauffement climatique que pour permettre la maîtrise des charges des locataires. Les bailleurs sociaux sont dans l'obligation d'ici 2025 puis 2028 et 2034 de mettre aux normes tous les logements énergivores. La location des logements dépendra fortement de la remise en état énergétique des passoires thermiques.

La collectivité (Cholet Agglomération) aide financièrement les bailleurs sociaux à rénover leurs logements dits indignes. Sèvre Loire Habitat prévoit de rénover 955 logements entre 2026 et 2034, Habitat Jeunes du Choletais a commencé à rénover 12 logements depuis 2024.

Cible(s)

Les bailleurs sociaux

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Réhabiliter prioritairement le parc ancien énergivore

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUiH et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

La loi Climat et Résilience

Loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement

Evaluation initiale

Année de début 2017 Année d'échéance 2050 État En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consommations énergétiques - Précarité énergétique - Émissions de GES - Adaptation -

Degré de complexité : Technique Moyen Organisationnelle Moyen Financière Moyen

Acteurs

Porteur de l'action Ville de Cholet, Cholet Agglomération

Typologie de porteur Intercommunalité

Personne référente Chef de service Urbanisme et Habitat

Rôle de l'EPCI Porteur

Service concerné **Urbanisme et Habitat**

Élu référent **Vice président en charge de la Transition Ecologique et vice président en charge de l'Habitat**

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements **0 €** Frais d'exploitation **60000 €/an** Moyens humains **0,1 etp**

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intitulé de l'indicateur

Montant d'aides accordées (€)